

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n ° AT NO -TRX

Portant réglementation de la circulation

Sur la RD 9

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande présentée le 8 octobre 2019 par Monsieur COMOLLI Louis, pour le compte de l'association Amaury Sport Organisation (ASO), sollicitant une fermeture partielle de la circulation de la RD 9, dans le sens Louvois Reims, le dimanche 20 octobre 2019 de 8h30 à 14h00 dans le cadre de la manifestation intitulée « Run in Reims»;

VU l'accord donné par messagerie par Monsieur le Capitaine Mazure, l'Adjoint au commandant de la brigade de gendarmerie de Taissy,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'organisateur de solliciter et d'obtenir du service de la préfecture l'autorisation d'organiser la manifestation intitulée « Run in Reims», le dimanche 20 octobre 2019 de 8h30 à 14h00;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la manifestation « Run in Reims», il convient de réglementer la circulation sur la RD9 pour assurer la sécurité des usagers et des participants à la manifestation,.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 20 octobre 2019 de 8h30 à 14h00, la circulation générale sur la RD 09 sera interrompue du carrefour RD9/RD33 jusqu'au giratoire RD9/RD9E1 dans le sens Louvois vers Reims.

Alinéa 1 : Les modalités d'accès à la manifestation s'effectueront sous la responsabilité de l'organisateur et des forces de l'ordre.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, l'itinéraire de la déviation s'effectuera par :

- La RD33, du giratoire RD9/RD33 jusqu'à Sillery via Puisieux (carrefour RD33/RD8),
- La RD 8, de la précédente intersection jusqu'à Cormontreuil, via Taissy.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire concernant ces prescriptions sera fournie, mise en place et entretenue en parfait état conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire par le conseil départemental représenté localement par la CIP NORD.

ARTICLE 4 : Messieurs le Directeur Général des Services du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la MARNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

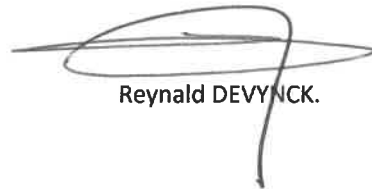
Pour publication et affichage, à :

- Monsieur le Maire de Puisieux
- Monsieur le Maire de Taissy ;
- Monsieur le Maire de Cormontreuil
- Monsieur le Maire de Montbré
- Monsieur le Maire de Trois Puits
- Monsieur le Maire de Ludes
- Et pour information à :
- Le CIGT et monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à REIMS, le *M. 10. 2013*

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la CIP Nord,



Reynald DEVYNCK.

DIFFUSION:

- Le préfet de la marne : (Sous-Préfecture de reims et d'epernay- Pôle départemental des manifestations sportives)
- Monsieur le responsable du SSPRNTR-prr dela ddt dela marne , pour monsieur prefet
- Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile
- le représentant de la DIR Nord
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Taissy
- Monsieur le Maire de Puisieux
- Monsieur le Maire de Cormontreuil
- Monsieur le Maire de Trois puits
- Monsieur le Maire de Montbré
- Monsieur le Maire de Taissy
- Monsieur le Maire de Ludes
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton REIMS 8
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton Mourmelon-Vesle et Mont de champagne
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne
- Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est
- Madame la responsable des services de transports scolaires de la CUGR

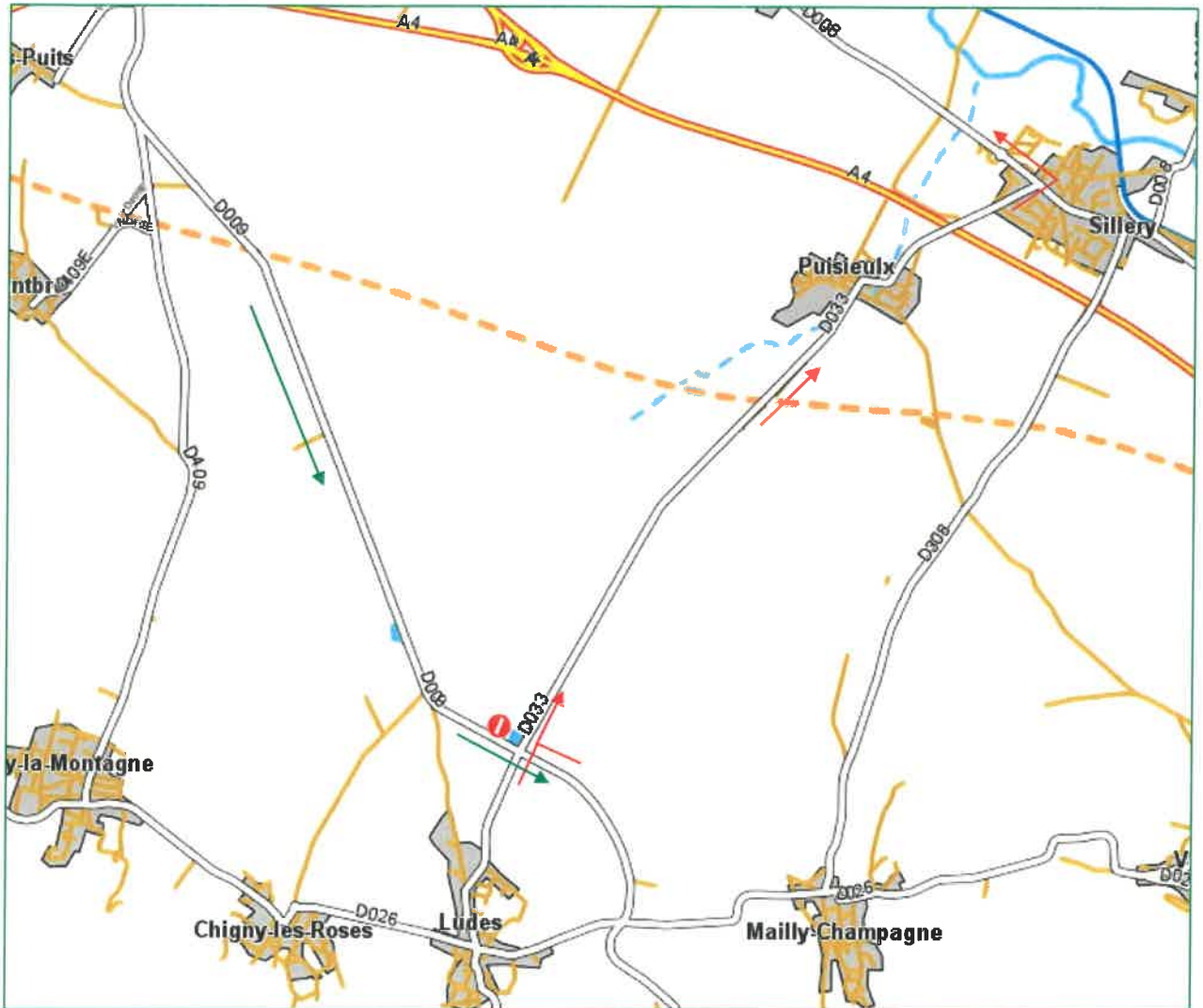
- Madame la présidente de la communauté urbaine du Grand Reims
- Monsieur le président de l'association Amaury Sport Organisation (ASO)
- Monsieur le général commandant la région Terre-NE/Etat Major BMT
- Le CIGT
- Monsieur le Directeur du SDIS,

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.


Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RUN IN REIMS - 20 octobre 2019

Schéma de principe de déviation, suite demande formulée par ASO



Sens de circulation Reims vers Louvois maintenu sur RD9 

Sens de circulation Louvois vers Reims dévié depuis le carrefour RD9/RD33 vers Sillery (par RD33) et RD8 via Taissy 

Attention : Problématique des voiries communales arrivant sur la RD9 depuis Ludes, Chigny les Roses, Montbré, Trois Puits (traits marrons sur le schéma) → si ces voiries ne sont pas interdites à la circulation, la déviation de la RD9 est inutile